

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 29 MAI 2023**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante,  
dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans  
sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 mai 2023.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20230529/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20230529/access.html>

Le 29 mai 2023, à 17h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
  - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans

- les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
- les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Déclarations Annuelles des Administrateurs,
- Participation de l'OP3FT à l'événement VivaTech 2023,
- Appel à la générosité du public,
- Développement d'OP3FT China,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **DÉCLARATIONS ANNUELLES DES ADMINISTRATEURS**

Aux termes de l'Article 6 des Statuts de l'OP3FT, « les administrateurs s'engagent à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les présents Statuts. »

Les administrateurs de l'OP3FT réitèrent ces engagements pris lors de leur entrée en fonction et signent chacun la « Déclaration annuelle des Administrateurs ».

Le Conseil d'administration décide de la publication de ces déclarations annuelles, accompagnées d'une traduction en anglais, sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/das/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/das/access.html>

## **PARTICIPATION DE L'OP3FT À L'ÉVÉNEMENT VIVATECH 2023**

Pour rappel, dans le cadre de sa mission de promotion, de protection et de progrès de la technologie Frogans, l'OP3FT participe à des événements ciblés qui permettent à l'OP3FT de sensibiliser des acteurs de l'Internet au projet Frogans et le cas échéant, d'inviter ces acteurs à rejoindre le projet Frogans. Ces événements sont également l'occasion de suivre les évolutions techniques ou juridiques qui peuvent avoir un impact sur la technologie Frogans ou sur son utilisation.

Viva Technology, ou VivaTech, est un événement consacré à l'innovation technologique et aux start-ups créé en 2016 qui se tient chaque année, sur quatre jours, à Paris (France). Les trois premiers jours de VivaTech s'adressent exclusivement aux start-ups, investisseurs, dirigeants, étudiants et enseignants ; l'événement est ouvert au grand public le quatrième jour. Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration que, dans le cadre de sa campagne de levée de fonds, F2R2 tiendra un stand à VivaTech 2023 du 14 au 17 juin, et que la société F2R2 invite l'OP3FT à présenter la technologie Frogans sur le stand.

Le Conseil d'administration prend acte de cette invitation et de l'opportunité que représente VivaTech 2023 pour promouvoir la technologie Frogans.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration soutient l'initiative de la société F2R2 avec la présence de l'équipe de l'OP3FT à VivaTech 2023 pour présenter des démonstrations de la technologie Frogans sur ordinateur, sur mobile et en réalité virtuelle (VR).

## **APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC**

Dans sa décision du 1er décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de solliciter auprès de la préfecture de Paris une nouvelle autorisation pour faire appel à la générosité du public au cours de l'année 2023.

Cet appel à la générosité du public a pour objectif de financer des actions menées par l'OP3FT conformément à son objet statutaire et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations.

Dans sa décision du 1er décembre 2022, le Conseil d'administration a également décidé de confier à Monsieur Syar AHMADY, membre de l'équipe de l'OP3FT, juriste, la mission de mener les démarches nécessaires auprès de la Préfecture de Paris en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire appel à la générosité publique.

Le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT a reçu cette autorisation par arrêté préfectoral du 15 mai 2023 pour la période allant du 16 mars 2023 au 31 décembre 2023.

## **DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA**

Le Conseil d'administration prend acte que le comité d'évaluation final du projet d'innovation collaborative (PIC) proposé conjointement par OP3FT China et l'Ecole Centrale de Pékin, et sélectionné par un groupe de cinq étudiants, sur le thème "*Frogans technology in the metaverse : strategic report for the OP3FT Board of Directors*" s'est tenu le 23 mai 2023 et s'est bien déroulé.

## **PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR**

Pour les décisions suivantes, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prennent pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société F2R2.

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, présente au Conseil d'administration le bilan de la troisième phase de son offre de titres ouverte au public initiée le 6 avril 2022, ainsi qu'une synthèse du plan d'action de la société F2R2 pour la poursuite de la levée de fonds.

Le Conseil d'administration prend acte que la levée de fonds de la société F2R2 s'est poursuivie de façon progressive, sans pour autant permettre d'apurer complètement l'arriéré de la société F2R2, et que la société F2R2 continue de marquer son engagement à honorer le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, en payant la redevance mensuelle de façon fractionnée.

Le Conseil d'administration prend acte de cette situation et décide d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, compte tenu des difficultés rencontrées par la société F2R2 pour lever des fonds dans le contexte international tendu lié notamment à la guerre en Ukraine qui a un impact négatif sur le rythme de la levée de fonds, et en l'absence d'autres ressources possibles pour la société F2R2. Ces nouveaux délais sont octroyés dans les conditions suivantes et sous réserve d'acceptation par la société F2R2 :

- La société F2R2 est autorisée à continuer à payer la redevance mensuelle de façon fractionnée, au vu des moyens qu'elle pourra dégager et des besoins incompressibles de l'OP3FT.
- Ces délais de paiement seront mentionnés sur chaque facture de redevance mensuelle émise par l'OP3FT sur la période et n'entraîneront pas l'application de la pénalité de retard de 10% prévue par le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans.
- L'arriéré devra être apuré d'ici la tenue de la prochaine Assemblée Générale annuelle de la société F2R2 statuant sur la poursuite de son augmentation de capital, soit au plus tard le 30 juin 2024.
- Dès que la société F2R2 aura levé des fonds qui lui permettent d'honorer les obligations financières du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, elle devra le faire aussitôt, ces nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle n'étant justifiés que par le contexte international tendu lié notamment à la guerre en Ukraine ayant un impact négatif sur le rythme de la levée de fonds de la société F2R2.

Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, indique accepter ces conditions de délais de paiement de la redevance mensuelle et s'engage à tenir le Conseil d'administration informé de l'avancement de la levée de fonds de F2R2.

Le Conseil d'administration prend acte de cette acceptation de la société F2R2 et décide qu'un suivi continuera à être effectué à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h30.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864